

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2020/385 du 1^{er} décembre 2020
fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury pour la
délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires,

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, modifié le 1^{er} février 2017 et 27 juin 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire,

Vu les propositions de désignation du président de l'association des maires du Var, du président de l'université de Toulon, du président de l'union départementale des associations familiales du Var, du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la directrice départementale de la protection des populations et de la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var,

Considérant que la liste départementale doit être constituée de 30 personnes au vu de la densité de population dans le département du Var,

Considérant l'absence de désignation par les professionnels du secteur funéraire,

Considérant l'absence de désignation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var,

Considérant l'absence de désignation par la chambre de commerce et d'industrie du Var,

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire.

Maires (désignés par l'association des maires du Var) :

Monsieur Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier sur mer
Monsieur Richard STRAMBIO, maire de Draguignan
Monsieur René BOUCHARD, maire de Bagnols en Forêt
Monsieur Gil BERNARDI, maire du Lavandou
Monsieur Bernard MOUTTET, maire de Cuers
Monsieur Alain RAVANELLO, maire de Carcès

(tel : 04 98 10 52 30 - mel : maires.var@wanadoo.fr)

Enseignant des universités (université de Toulon) :

Monsieur Frédéric IACOBELLI

(tel : 04 94 14 20 00 – mel : frederic.iacobelli@univ-tln.fr)

Représentants désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat PACA – Section Var :

Monsieur Jean-Paul GIOVANNONI
Monsieur Jean-Marc de GAETANO
Monsieur Jean-Louis GIRAUD

(tel : 04 94 61 99 40 – mel : mc.badinand@cmar-paca.fr)

Agents des services de l'Etat :

Monsieur Alain PRATS
(mel : alain.prats190@orange.fr)

Monsieur Jean-Philippe PACE
(mel : jean-philippe.pace@var.gouv.fr)

Monsieur Thibaud RIVIECCIO
(tel : 04 94 18 82 03 – mel : thibaud.rivieccio@var.gouv.fr)

Madame Frédérique NAUDOU
(tel : 04 94 18 82 08 – mel : frederique.naudou@var.gouv.fr)

Représentant des usagers désigné par la présidente de l'UDAF Var :

Monsieur Jean DONZEL
(mel : jeandonz@wanadoo.fr)

Article 2 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

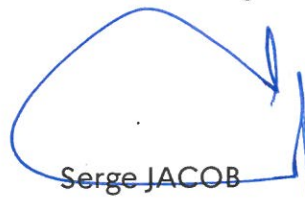
Article 3 : La liste des membres désignés à l'article 1 sera actualisée dans trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, modifié le 1^{er} février 2017 et 27 juin 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 1^{er} décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.